



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal
Installation du conseil communautaire
Mandat 2026-2032

MERCREDI 15 AVRIL 2026
17H30

Salle Michel Doublet
Maison des Rivières
Saint-Porchaire

1. PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Sylvain BARREAUD, Président sortant, remercie les conseillers communautaires de leur présence à cette première réunion du conseil communautaire du nouveau mandat 2026-2032.

Il indique qu'un dossier est remis à chacun, les conseillers communautaires trouveront la liste complète des conseillers communautaires par commune membre et la charte de l'élu local ainsi que le règlement intérieur et le règlement budgétaire et financier.

Des bulletins de vote sont également disposés devant eux pour chacune des élections qui se dérouleront durant la séance.

S'agissant de la fiche de renseignements, elle est à remettre aux services pour ceux qui ne l'auraient pas encore retournée par mail.

Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires, dans le précédent mandat avaient décidé de travailler sur un accord local. Par conséquent, le nombre de conseillers est passé à 33. Sans accord local, le mode de calcul aurait attribué 27 conseillers communautaires.

Monsieur Sylvain BARREAUD, Président, rappelle le déroulement de la séance :

1 – Installation des conseillers communautaires.

2 – Monsieur le doyen procédera à l'élection du / de la Président/e de la communauté de communes.

3 – Le nouveau Président prendra ses fonctions et poursuivra la séance à son gré, en présentant ou non l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour (la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau, leurs élections, la lecture de la charte de l'élu, et le vote des indemnités aux élus).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, Président sortant, qui, après avoir constaté que les délégués des 18 communes membres ont été régulièrement désignés, a procédé à l'appel nominal et a déclaré installé (e) :

| COMMUNES | IDENTITES |
|-----------------------|--|
| BALANZAC | M. Nicolas DURLICQ (Maire) |
| BEURLAY | M. Olivier MACAUD (Maire) M. Alain ROULIN |
| CRAZANNES | Mme Marie-Noëlle MARTIN (Maire) |
| GEAY | Mme Géraldine CUSSAC (Maire) M. Romuald ANTONELLI |
| LA-VALLEE | Mme Sylvie YOU (Maire) |
| LES-ESSARDS | M. Alain KINDER (Maire) |
| NANCRAS | M. David RAFFÉ (Maire) M. Lionel DURAND |
| NIEUL-LES-SAINTES | M. Mikaël MOINET (Maire) Mme Brigitte BOURSQUOT |
| PLOSSAY | M. Patrice BACHEREAU (Maire) Mme Josiane MENARD |
| PONT-L'ABBE-D'ARNOULT | M. Alexandre SCHNEIDER (Maire) Mme Nelly MATHIEU M. Benoit COMBAUD |
| PORT-D'ENVAUX | M. Sylvain BARREAUD Mme Chantal WALLON-PELLO |
| ROMEGOUX | M. Jean-Pascal VIALE (Maire) |
| SAINT-PORCHAIRE | M. Alain RENOUX (Maire) Mme Gwendoline DECOUX M. Dominique PERAIN |

| | |
|-------------------------|---|
| SAINT-SULPICE-D'ARNOULT | Mme Lyliane SIGNAT (Maire) M. Aymeric AMBERT |
| SAINTE-GEMME | M. Jean-Yves DRUGEON (Maire) Mme Nathalie DALLET |
| SAINTE-RADEGONDE | M. Éric LOUGE(Maire) |
| SOULIGNONNES | Mme Christine MILLERAND (Maire) Mme Christine DUCAYLA |
| TRIZAY | M. Stanislas CAILLAUD (Maire) Mme Marie-Claude PELLETIER M. Guillaume MICHAUD |

Monsieur le Président déclare donc installés les délégués précités dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur le Président transmet la présidence de la séance à Monsieur Lionel DURAND – Délégué Communautaire pour la commune de Nancras et doyen du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président de séance donne lecture des articles suivants :

- Article L 5211-2 : « Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »
- Article L.5211-10 : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci. ».
- Article L.2122-7 : « Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».
- Article L.5214-7 : « Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté de communes peuvent être fixés par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ».
- En application de l'Article 1er de l'arrêté préfectoral n°13-2585-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013, la composition du Conseil Communautaire est fixée à 33 sièges.
- Article L.5214-8 : « Les articles L.2123-2, L.2123-3, L. 2123-5, L.2123-7 à L.2123-16 et L.2123-18-4 sont applicables aux membres du Conseil de la Communauté de Communes. ».

Monsieur le Président de séance vérifie et confirme la complétude du Conseil ainsi que le quorum.

En application des articles L.2122-7 à L.2122-14 et des textes d'application régissant ces élections, il convient de procéder à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance, Jean-Pascal VIALE est désigné.

2. APPROBATION DU PV DU 25 FÉVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président de séance soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal de la réunion du mardi 25 février 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée préalablement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président de séance, doyen d'âge, préside l'assemblée aux fins de l'élection du Président, invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Pour l'élection du (de la) Président (e), il y a lieu de désigner 2 assesseurs pour la tenue du bureau de vote. Il a été proposé de confier ces fonctions au conseiller et à la conseillère les plus jeunes de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Nicolas DURLICQ et Gwendoline DECOUX en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président de séance rappelle qu'un seul assesseur manipulera les bulletins au moment du dépouillement. Le second pointera les résultats.

Jean-Pascal VIALE ayant été désigné comme secrétaire de séance, et Nicolas DURLICQ et Gwendoline DECOUX, en qualité d'assesseurs, Monsieur le Président de séance explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président de séance explique le déroulement du vote :

- un agent se déplacera avec l'urne devant les conseillers qui devront déposer leur bulletin dans l'urne ou ne pas prendre part au vote

o 1 seul bulletin par vote + un ou deux votes supplémentaires s'il possède un ou deux pouvoirs

- ensuite il sera procédé au dépouillement selon les modalités suivantes :

| |
|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne |
| Bulletins litigieux à déduire - nuls + blancs |
| Nombre de suffrages exprimés : nombre trouvés – bulletins litigieux |
| Calcul de la majorité absolue : |
| Nombre impair - 33 bulletins = 17 (soit nombre pair immédiatement supérieur 33/2) |
| Nombre pair - 32 bulletins = 17 (soit la moitié (16)+ 1) |

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Président de séance donne lecture de la liste des candidats déclarés :

M. Sylvain BARREAUD

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| M. Sylvain BARREAUD | 32 |
| M. Alexandre SCHNEIDER | 1 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Sylvain BARREAUD,
M. Sylvain BARREAUD est proclamé Président et est immédiatement installé.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres du Conseil pour la confiance renouvelée et rappelle les compétences de la Communauté de Communes :

Environnement - Collecte et traitement des déchets et gestion des déchèteries, service délégué à Cyclad. La CDC continue de gérer 2 missions essentielles en direct : le lien avec les habitants et l'établissement de la redevance dont le montant est arrêté par le Conseil Communautaire.
Développement de la mobilité douce (cyclable, pédestre et fluvestre) sur l'ensemble du territoire.

Développement durable – Soutien aux communes ayant des projets visant les économies d'énergie pour leurs bâtiments publics.

Voirie – Entretien et rénovation des chemins portant sur la voirie communautaire. Service de point à temps automatique (PATA).

Économie – Achèvement de la zone d'activité de Beurlay.

Enfance, petite enfance et jeunesse – Services multiples facilitant l'installation des familles sur le territoire : La Maison de l'Enfance (accueil de loisirs, crèche multi-accueil, Relais Petite Enfance, services sociaux de la PMI, du Département, Lieu d'Accueil Enfants Parents...), la halte-garderie itinérante Roul'Coccinelles présente sur 5 communes de la CDC, le Secteur Jeunesse avec ses 4 locaux jeunes, la mise à disposition de minibus...

Tourisme – Développement des infrastructures touristiques (Galaxie des Pierres Levées, Les Lapidiales, La Flow Vélo, la Maison Marie Bon, la Maison des Aventuriers, l'Abbaye de Trizay, les parcours Terra Aventura, les comptoirs du tourisme, les voies cyclables et pédestres et équipements fluviaux...).

Urbanisme – Instruction des documents d'urbanisme pour le compte des communes et mission de conseil.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – Compétence déléguée à 3 syndicats intercommunaux (SMCA, SYMBA et SMBS). Amélioration de la quantité et la qualité de l'eau, protection de la biodiversité.

Soutien aux associations – Étude des dossiers de demande de subvention pour des manifestations à caractère culturel, sportif ou évènementiel.

Monsieur le Président propose la mise en place de 7 Vice-Présidents et de 3 conseillers délégués qui formeront le Bureau de la CDC et développe les propositions de délégations pour chacun :

- Premier Vice-Président : Administration générale en cas d'absence du Président, développement économique, foncier d'entreprises
- Deuxième Vice-Président : Urbanisme et candidat pour une Vice-Présidence au Pays de Saintonge Romane
- Troisième Vice-Président : Services à la population (France Services, agences postales, vie associative et gens du voyage)
- Quatrième Vice-Président : Personnel, Contrat Local de Santé, logement, handicap, vieillissement de la population
- Cinquième Vice-Président : Voirie
- Sixième Vice-Président : Transition écologique, énergie, infrastructures communautaires
- Septième Vice-Président : Ordures ménagères, Gémapi

Monsieur le Président propose d'assurer la compétence enfance, petite enfance, jeunesse pour le moment.

Les 3 autres membres du bureau auront délégation en matière de tourisme, projet alimentaire territorial et brigades vertes.

Monsieur le Président précise que conformément à la loi, ce mandat verra la mise en place d'un projet de territoire qui définira les grandes orientations du mandat ainsi qu'un pacte de gouvernance qui fixera les modalités de fonctionnement des instances.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10, 10

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le nombre de Vice-Présidents à 7 selon l'article 5211-10 du CGCT.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. MODIFICATION STATUTAIRE : MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Le Président rappelle l'article 8 des statuts de la Communauté de Communes : « *Un bureau communautaire est constitué au sein du Conseil Communautaire. Il se compose du Président, de vice-présidents et de membres soit au total 10 membres.* »

Au regard de la proposition d'augmentation du nombre de vice-présidents passant lors de l'ancien mandat de 6 à désormais 7 vice-présidents, et des 3 conseillers communautaires délégués, les membres du conseil communautaire sont sollicités pour faire évoluer l'article 8 des statuts communautaires comme suit :

« *Le Conseil Communautaire détermine le nombre des membres du bureau communautaire. Il peut faire évoluer le nombre des membres du bureau au cours du mandat.* »

ADOpte A L'UNANIMITE

6. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211-10,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Alexandre SCHNEIDER

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 2 |
| Votes Exprimés | 31 |
| Majorité absolue | 16 |
| M. Alexandre SCHNEIDER | 31 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Alexandre SCHNEIDER,
M. Alexandre SCHNEIDER est proclamé Premier Vice-Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Stanislas CAILLAUD

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| M. Stanislas CAILLAUD | 33 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Stanislas CAILLAUD,
M. Stanislas CAILLAUD est proclamé Deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Alain RENOUX

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| M. Alain RENOUX | 33 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Alain RENOUX,
M. Alain RENOUX est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

Mme Lyliane SIGNAT

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 1 |
| Votes Exprimés | 32 |
| Majorité absolue | 17 |
| Mme Lyliane SIGNAT | 32 |

La majorité absolue ayant été obtenue par Mme Lyliane SIGNAT,
Mme Lyliane SIGNAT est proclamée quatrième Vice-Présidente et est immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Patrice BACHEREAU

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| M. Patrice BACHEREAU | 33 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Patrice BACHEREAU,
M. Patrice BACHEREAU est proclamé cinquième Vice-Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Mikaël MOINET

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| M. Mikaël MOINET | 33 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Mikaël MOINET,
M. Mikaël MOINET est proclamé sixième Vice-Président et est immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIÈME VICE-PRESIDENT

CANDIDATS :

M. Jean-Pascal VIALE

1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Président rappelle les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du CGCT.

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 3 |
| Votes Exprimés | 30 |
| Majorité absolue | 16 |
| M. Jean-Pascal VIALE | 30 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Jean-Pascal VIALE,
M. Jean-Pascal VIALE est proclamé septième Vice-Président et est immédiatement installé.

7. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Président et les Vice-présidents en étant membres d'office, il convient de désigner 3 autres membres.

ELECTION 1^{er} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

CANDIDATS

Mme Marie-Noëlle MARTIN

1^{er} tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 0 |
| Votes Exprimés | 33 |
| Majorité absolue | 17 |
| Mme Marie-Noëlle MARTIN | 33 |

La majorité absolue ayant été obtenue par Mme Marie-Noëlle MARTIN,
Mme Marie-Noëlle MARTIN est proclamée 1^{er} autre membre du bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

CANDIDATS

Mme Géraldine CUSSAC

1^{er} tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 1 |
| Votes Exprimés | 32 |
| Majorité absolue | 17 |
| Mme Géraldine CUSSAC | 32 |

La majorité absolue ayant été obtenue par Mme Géraldine CUSSAC,
Mme Géraldine CUSSAC est proclamée 2^{ème} autre membre du Bureau et est immédiatement installée.

ELECTION DU 3^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

CANDIDATS

M. Olivier MACAUD

1^{er} tour de scrutin

A l'appel de son nom, chaque membre du Conseil Communautaire a remis, fermé, un bulletin de vote sur papier blanc.

Monsieur le Président proclame les résultats du dépouillement

| | DECOMPTE |
|--|----------|
| Nombre de bulletins recueillis dans l'urne | 33 |
| Bulletins nuls – blancs | 3 |
| Votes Exprimés | 30 |
| Majorité absolue | 16 |
| M. Olivier MACAUD | 30 |

La majorité absolue ayant été obtenue par M. Olivier MACAUD,
M. Olivier MACAUD est proclamé 3^{ème} autre membre du bureau et est immédiatement installé.

Le Bureau de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge est ainsi composé :

| QUALITES | NOMS |
|---------------------------------|---------------------|
| PRESIDENT | Sylvain BARREAUD |
| 1 ^{er} Vice-Président | Alexandre SCHNEIDER |
| 2 ^{ème} Vice-Président | Stanislas CAILLAUD |
| 3 ^{ème} Vice-Président | Alain RENOUX |
| 4 ^{ème} Vice-Président | Lyliane SIGNAT |
| 5 ^{ème} Vice-Président | Patrice BACHEREAU |
| 6 ^{ème} Vice-président | Mikaël MOINET |
| 7 ^{ème} Vice-président | Jean-Pascal VIALE |
| 1 ^{er} autre membre | Marie-Noëlle MARTIN |
| 2 ^{ème} autre membre | Géraldine CUSSAC |
| 3 ^{ème} autre membre | Olivier MACAUD |

8. DELEGATIONS AU PRESIDENT

En application des articles L 2122-22 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur l'attribution des délégations suivantes à Monsieur le Président à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »



Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, l'exercice des attributions suivantes au Président :

FINANCES

- Procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes pour un montant maximal de 500 000 €
- Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables de recettes et d'avances,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Formuler les demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets validés par le Conseil communautaire
- Attribuer des avances sur subvention aux associations à hauteur de 20% de la subvention annuelle attribué en N-1
- Attribuer des avances sur les contributions à payer aux syndicats auxquels la CdC adhère

COMMANDE PUBLIQUE

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures, de services et de prestations intellectuelles qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 50 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ou suivant les règles administratives applicables
- Signer les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé avec les communes membres pour des marchés ou des accords-cadres de travaux, fournitures et de services, lorsque le montant estimé du besoin pour la communauté est inférieur à 50 000 € H.T
- Signer les Marchés Publics lancés sous la forme de Procédure Adaptée (MAPA)

IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE

- Décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une période n'excédant pas 6 ans
- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 6 ans
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €uros
- Conclure des conventions de mise à disposition de matériel
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de l'E.P.C.I.

AMENAGEMENT ET URBANISME

- Signer les arrêtés d'alignement liés à la voirie communautaire
- Signer des conventions avec les syndicats et les concessionnaires de réseaux pour l'aménagement et le déplacement des réseaux dans la limite de 50 000 euros H.T
- Signer les conventions avec le syndicat de la voirie pour les études et travaux d'aménagement dans la limite de 50 000 euros H.T

ASSURANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

- Déposer plainte au nom de la CdC, avec ou sans constitution de partie civile,
- Ester en justice au nom de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, et défendre les intérêts de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans toutes les actions dirigées contre elle; au besoin par l'intermédiaire d'avocats et ce, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire incluant les voies de recours (premier degré, second degré, cassation...), en cas d'urgence

par la voie du référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts à l'exclusion de ceux d'architectes ;
- Passer les contrats d'assurances et encaisser le produit des remboursements de tous sinistres

FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- Décider l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations
- Renouveler les adhésions aux organismes extérieurs
- Répondre aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt par lettre d'intention ou lettre de candidature
- Signer tous actes, contrats, arrêtés, conventions, relatifs aux dossiers communautaires liés aux compétences communautaires

PERSONNEL

- Conclure les conventions de mise à disposition de services et de personnels
- Accepter les stagiaires

HABITAT

- Renouveler les conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et ses partenaires

Les délégations de pouvoir consenties au Président pourront faire l'objet de délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents, conseillers délégués et agents de l'administration dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. DELEGATIONS AU BUREAU

Vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur les attributions suivantes :

- Services à la population : fixation des tarifs du secteur jeunesse et des offres et animations touristiques communautaires
- Elaboration, analyse et évaluation du projet de territoire
- Définition et suivi du pacte de gouvernance
- Elaboration et validation du rapport d'activité

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. DELEGATIONS AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire des délégations qu'il a décidé d'attribuer aux Vice-présidents. Ces délégations feront l'objet d'arrêtés.

11. DELEGATIONS AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

L'article L.2122-19 du CGCT autorise le Président à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et responsabilité. Cette délégation est un transfert limité de compétence.

La délégation doit être formalisée par arrêté du Président qui doit en préciser l'étendue.



Un montant plafond sans précision (HT ou TTC) s'entend TTC (toutes taxes comprises), car il inclut toutes les taxes et accessoires de la dette.

Vu l'article 2122-19 du CGCT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 (*pour les EPCI*),

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'activité intercommunale et plus précisément dans le domaine de l'administration générale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au Directeur général des services communautaires,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil la délégation permanente de signature à Monsieur Mathieu BARBAUD – Directeur Général des Services pour :

- Les charges incombant au bon fonctionnement quotidien de la collectivité et pour un montant limité à 3 000 €,

ADOpte A L'UNANIMITE

12. INDEMNITES DE FONCTIONS

Le Président vous invite à prendre connaissance du cadre législatif suivant concernant la fixation des indemnités de fonctions :

1. MONTANT MAXIMAL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE COMMUNAUTAIRE

Considérant l'indice 1027 fixé à 4 110.52 €uros, et en application des dispositions de l'article L. 5211-1 du C.G.C.T. et suivants, l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions communautaires est fixée à 85 092.32 € brut, et fonction de l'évolution de l'indice 1027 (calcul : Président + 6 vice-présidents (20% du nombre de délégués hors accord local arrondi à l'entier supérieur $27*20\%$ soit 5.4 arrondi à 6) - Calcul Président : $2003.86*12= 24046.32 + 6 Vice-Présidents : 848*12*6= 61046 = 85092.32$ €uros)

2. INDEMNITE DU PRESIDENT

Les indemnités de fonction du Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge sont fixées à 48.75 % (taux maximal autorisé par l'article L. 5211-12 et L. 5214-1 du CGCT) de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

3. INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS

Les indemnités de fonction de Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge sont fixées à 20.63 % (taux maximal autorisé par l'article L. 5211-12 et L. 5214-1 du CGCT) de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

4. INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU, NON VICE-PRESIDENTS

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-12 et L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire aux conseillers communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.

Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls Président et Vice-Présidents (art. 5211-12 du C.G.C.T.).

De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, est redistribuée comme indemnité mensuelle brute aux conseillers communautaires ayant reçu une délégation comme suit :

Les indemnités de fonction des conseillers communautaires délégués sont fixées à 6,00 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique 1027.

5. INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application des dispositions de l'article L. 5211-1 du C.G.C.T. et suivants, les indemnités de fonction des conseillers communautaires sont fixées à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique lorsque la population est comprise entre 10.000 et 19.999 habitants.

Les indemnités sont liées à la participation des élus communautaires aux séances du Conseil Communautaire ou aux séances des bureaux communautaires et versées mensuellement.

Les modalités d'application seront précisées dans le règlement intérieur.

Il ressort des éléments précédents que :

- L'indemnité du président est fixée par disposition législative d'un taux de 48.75%, soit un montant de 24 046 €uros brut,
- Concernant les vice-Présidents, conseillers communautaires membres du Bureau, non vice-Président et conseiller communautaire avec délégation, sur proposition du Président, il vous est proposé de fixer les indemnités suivantes et d'engager le versement à l'ensemble des élus à partir du 15 avril 2026 :

| Fonction | Taux /indice brut terminal échelle indiciaire de la fonction publique | Indemnité brute (Euros) |
|---|--|-------------------------|
| Président | 48.75 % du taux maximal de l'indice brut 1027 | 24 046 € |
| 1er vice-Président | 30 % de l'indemnité du Président, soit 14.62 % du taux maximal de l'indice brut 1027 | 7 214 € |
| Du 2ème au 7ème Vice-Présidents | 20 % de l'indemnité du Président, soit 9.75 % du taux maximal de l'indice brut 1027 | 4 809 € |
| Conseiller membre du Bureau, non Vice-Président | 8 % de l'indemnité du Président, soit 3.90 % du taux maximal de l'indice brut 1027 | 1 924 € |
| Conseiller communautaire avec délégation | 8 % de l'indemnité du Président, soit 3.90 % du taux maximal de l'indice brut 1027 | 1 924 € |

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Président explique qu' une copie est remise à l' ensemble des élus de l' assemblée dans leur dossier individuel.

14. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L' article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d' un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu' un plan de formation et d' accompagnement à la prise de fonction des élus communautaires sera opérationnel dans les semaines et mois qui suivent l' installation du conseil communautaire.

Un planning de formation, ainsi que des temps de découverte de l' ensemble des services seront transmis rapidement aux membres du conseil.

Monsieur le Président informe également l' assemblée qu' il viendra, accompagné du directeur général des services, à la rencontre de chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes afin de présenter le rôle de la Communauté de Communes, ses compétences, l' ensemble des services et les différents soutiens apportés aux communes membres.

15. COMPOSITION DES COMMISSIONS

Les Commissions avec les sujets adjacents ont été soumis préalablement aux délégués communautaires ainsi qu' aux conseillers municipaux.

Il est proposé la répartition suivante à l' approbation des membres du Conseil, qui peut être ajustée lors de la présente séance et tout au long du mandat.

Voir tableau complet joint en annexe du dossier

| RESSOURCES |
|---|
| <i>Finances</i> |
| <i>RH / Personnel</i> |
| <i>Marchés publics</i> |
| <i>Fonctionnement EPCI / communes membres</i> |

| ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DU TERRITOIRE |
|---|
| <i>Gémap</i> |
| <i>Eau et assainissement</i> |
| <i>OM</i> |
| <i>Natura 2000 et ENS</i> |
| <i>PCIS</i> |

| ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE |
|-------------------------------|
| <i>Économie</i> |
| <i>Tourisme et patrimoine</i> |
| <i>Communication</i> |

| ACCES AUX DROITS FAMILLE ET SOLIDARITE |
|--|
| <i>Social et insertion</i> |
| <i>Services à la population</i> |
| <i>Enfance Jeunesse Parentalité</i> |
| <i>Associations</i> |
| <i>Culture</i> |

| AMENAGEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE |
|--------------------------------------|
| <i>Urbanisme</i> |
| <i>Infrastructures</i> |
| <i>Voirie</i> |
| <i>Mobilité</i> |
| <i>Développement durable</i> |
| <i>Énergie</i> |
| <i>Agriculture</i> |

| SANTE ALIMENTATION |
|---------------------------|
| <i>Santé</i> |
| <i>Handicap Inclusion</i> |
| <i>Prévention</i> |
| <i>Alimentation PAT</i> |

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CDC AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

CAUE 17

M. Sylvain BARREAUD

Suppléant : M. Stanislas CAILLAUD

CHARENTE-MARITIME INITIATIVE 17

M. Alexandre SCHNEIDER

Suppléant : M. Eric LOUGE

CNAS

M. Jean-Yves DRUGEON

Agent : Mme Véronique GREMILLET

CYCLAD

M. Sylvain BARREAUD

M. Alain RENOUX

Mme Sylvie YOU

M. Jean-Pascal VIALE

Suppléants : M. Patrice BACHEREAU
M. Nicolas DURLICQ
Mme Marie-Noëlle MARTIN
M. Mikaël MOINET

EAU 17

M. Patrice BACHEREAU

M. Stanislas CAILLAUD

M. Alexandre SCHNEIDER

M. Jean-Pascal VIALE

Suppléants : M. Francis BORDET
M. Patrick CHALMETTE
M. Nicolas DURLICQ
M. Mikaël MOINET

EPTB

M. Jean-Pascal VIALE

Suppléant : M. Sylvain BARREAUD

SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)

M. David RAFFE

Suppléant : M. Jean-Yves DRUGEON

SYMBA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne)

M. Francis BORDET

Suppléant : M. Christian HIMONNET

PARC NATUREL REGIONAL

M. Jean-Yves DRUGEON

Suppléant : M. Sylvain BARREAUD

HABITAT 17

M. Alain RENOUX

Suppléant : M. Jean-Pascal VIALE

ADIL

Mme Lyliane SIGNAT

Suppléant : M. Jean-Pascal VIALE

À l'instar des conseils municipaux, les règles concernant l'organisation et le déroulement des séances du conseil communautaire sont cependant expressément prévues dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, les conseils municipaux de communes de 1 000 habitants et plus ont pour obligation de se doter de ce règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. L'article L. 5211-1 de ce même code dispose que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus.

Le CGCT explicite certaines règles qui doivent être précisées par le règlement.

En dehors de ces règles contraignantes, le principe de l'établissement du règlement intérieur repose sur la liberté : liberté de présentation, de contenu et d'organisation.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le règlement intérieur du conseil communautaire leur a été transmis par voie électronique précédemment au conseil d'installation et qu'une copie se trouve dans le dossier individuel de chaque conseiller.

Monsieur le Président propose de répondre aux éventuelles questions concernant le règlement intérieur, et soumet à l'approbation des membres du conseil sa version actualisée pour le mandat 2026-2032.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. POUVOIR DE POLICE (SPECIALE)

Le I-A de l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit un mécanisme de transfert de plein droit d'un pouvoir de police spéciale au président d'un groupement de collectivités territoriales, lorsque ce groupement exerce la compétence correspondante (dite « compétence-socle »). L'automatisme de ce transfert a lieu d'abord au moment de la prise de la « compétence-socle » par le groupement, puis à la suite de chaque élection d'un nouveau président du groupement compétent.

Selon l'article L.5211-9-2 du CGCT, les compétences voirie, assainissement (collectif et individuel), habitat, réalisation des aires des gens du voyages, collecte des déchets ménagers, PLU (règlement local de publicité) entraînent automatiquement et de plein droit le transfert de pouvoir de police « spéciale » au Président de l'intercommunalité.

A la suite de l'élection du Président de l'EPCI, les maires d'une commune membre peuvent s'opposer à la reconduction du transfert d'un ou de plusieurs de ces pouvoirs et ce, dans un délai maximum de 6 mois. Cette opposition met fin au transfert.

Le Président dispose également d'une possibilité de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale sur l'ensemble du territoire dans un délai de 7 mois, si des maires des communes représentants au moins 25% de la population lui ont notifié son opposition.

Ce dispositif ne concerne pas le pouvoir de police générale du maire, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L. 2212-2 du CGCT), lequel ne peut en aucun cas être transféré au président d'un groupement de collectivités.

Concernant les compétences de la Communauté de Communes, il convient d'identifier les compétences exercées, transférées et non exercées, ainsi :

- Concernant le pouvoir de police spéciale de la compétence voirie, le transfert porte sur :
 - La gestion des autorisations existantes (police de la circulation, du stationnement, de la délivrance des autorisations de taxis)
 - La délivrance de nouvelles autorisations

La Communauté de Communes exerce bien la compétence voirie.

- Concernant le pouvoir de police spéciale de la compétence **assainissement**, le transfert porte sur :
 - La police de la réglementation de l'assainissement

La Communauté de Communes n'exerce pas la compétence assainissement.
- Concernant le pouvoir de police spéciale de la compétence **habitat**, le transfert porte sur :
 - ERP, à usage total ou partiel d'hébergement

La Communauté de Communes n'exerce pas la compétence habitat et ne possède pas d'ERP de cette nature.
- Concernant le pouvoir de police spéciale de la **réalisation des aires des gens du voyage**, le transfert porte sur :
 - Interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées
 - De saisir le Préfet pour mettre en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique.

La communauté de Communes possède bien la compétence au sein de ces statuts pour la réalisation des aires des gens du voyage, mais n'ayant pas de communes membres supérieures à 3 500 habitants, la collectivité n'a pas l'obligation de l'exercer.
- Concernant le pouvoir de police spéciale de la compétence **collecte des déchets ménagers**, le transfert porte sur :
 - La réglementation de cette activité - L'EPCI a transféré la compétence traitement et collecte des ordures ménagères au syndicat mixte Cyclad depuis novembre 2016.

Pour rappel, les EPCI à fiscalité propre sont compétents de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En vertu du deuxième alinéa du A. du I. de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires transfèrent au président de l'EPCI les pouvoirs de police permettant de réglementer cette activité. Ces pouvoirs de police spéciale consistent, sur le fondement de l'article R. 2224.26 du CGCT, en la fixation des « modalités de collecte des différentes catégories de déchets ». Il s'agit plus précisément d'adopter le règlement de collecte.

Peuvent intervenir dans le domaine des déchets :

 - L'EPCI, au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ;
 - Le maire de la commune, au titre des pouvoirs de police spéciale (application du règlement de collecte)
- Concernant le pouvoir de police spéciale de la compétence **PLU** :
 - Règlement de publicité

La communauté de Communes n'exerce pas la compétence PLU et met uniquement en place un service communautaire pris en charge par la collectivité de soutien à l'instruction des actes d'urbanisme communaux, et d'accompagnement et conseil auprès des élus, des habitants et des entreprises. Il est également à noter qu'aucune commune ne s'est doté d'un règlement de publicité.

19. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les règles de gestion internes des flux financiers de la collectivité. Il trouve à s'appliquer à l'ensemble des services d'une collectivité et reste opposable au tiers.

Le règlement budgétaire et financier est rendu obligatoire par la M57. En effet, la nouvelle nomenclature comptable, la M57, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024, emporte avec elle de nouveaux apports normatifs et réglementaires afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements rattachés.



La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est désormais une obligation pour les structures de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement s'appliquera sur toute la durée du mandat et devra nécessairement prévoir les règles applicables en matière de gestion pluriannuelle des opérations de la collectivité, à savoir :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférant dans le respect du cadre prévu par la législation en vigueur.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Le législateur n'a toutefois pas imposé un format codifié et uniforme, de sorte que le format de rédaction reste libre et disparate entre les différentes collectivités.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature et doit être voté avant la première délibération budgétaire de l'année.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le règlement budgétaire et financier du conseil communautaire leur a été transmis par voie électronique précédemment au conseil d'installation et qu'une copie se trouve dans le dossier individuel de chaque conseiller.

Monsieur le Président propose de répondre aux éventuelles questions, et soumet à l'approbation des membres du conseil le nouveau règlement budgétaire et financier (RBF) pour le mandat 2026-2032.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alexandre Schneider, Conseiller Départemental, informe les membres du Conseil de la présence de Sylvie Marcilly, Présidente du Département, à Pont l'Abbé d'Arnoult vendredi 17 avril. Cette réunion publique sera l'occasion pour chacun d'interagir, poser des questions et de réaliser toutes les missions du Département. Monsieur Schneider ajoute qu'il se présentera dans chaque commune pour faire un point général.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les prochaines réunions :

- Commission Finances : mercredi 22 avril à 15h30 suivie de la Conférence des Maires à 17h30
- Conseil Communautaire : mercredi 29 avril à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Fait à Saint Porchaire, le 15 avril 2026

Le secrétaire de séance


 Jean-Pascal VIAL
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 SYNDICAT D'ARRONDISSEMENT
 BP 23
 17250 ST PORCHAIRE

Le Président


 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 SYNDICAT D'ARRONDISSEMENT
 BP 23
 17250 ST PORCHAIRE